



Durée légale avant abandon de poste

Par **Ydole5133**, le **08/03/2017 à 16:58**

Bonjour,
Faisant parti du bureau d'un club de judo je me pose quelques questions concernant la présidente actuelle.
Hier lors de la permanence elle nous a averti qu'elle serait absente pendant 2 mois.
A t-elle le droit de quitter son poste sur une aussi longue période ?
Au bout de combien de temps peut on la considérer comme abandon de poste ?
Merci pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **08/03/2017 à 17:17**

Bonjour,
Tout est dans les statuts de l'association !

Par **morobar**, le **08/03/2017 à 17:56**

Bonjour,
[citation]A t-elle le droit de quitter son poste sur une aussi longue période[/citation]
Même les patrons peuvent tomber malade et aussi longtemps que leurs salariés.
Le président peut donc s'absenter aussi longtemps que de besoin.
En général lorsqu'il s'agit d'une absence prévue à l'avance, l'association (ou le président) s'organise pour déléguer les pouvoirs exécutifs à un autre membre, souvent un vice-président s'il existe.
Si cela ne convient pas aux membres de l'association, il faut relire les statuts et vérifier ce qui est prévu en cas d'empêchement, révocation, exclusion...